

AUDIBERT MARIE
Qut Beau Regard
04 300 Dauphin
PAO collège riverain PPRT Manosque

4 novembre 2018

À
Destinataire in fine
(? Écrit sur votre timbre, protocole ?)

Mr Vincent Chirouze Mr Olivier Jacob Mr le Préfet des AHP

Avis défavorable

Toute une partie du document met en avant excellence de la communication ; des dangers, préventions, informations. C est faux seule une partie des habitants est au courent ne serait que de l existence de Géosel et géomethane, encore moins des dangers .Depuis 2003 le code minier a changé. Lors de lors de l' incident de 2010 rien n était connu prévuL'organisation des secours ?...faisant parti des « évacués »vers la salle polyvalente de Dauphin j ai assisté a cette scène :un pompier propose de faire du café commence avant qu un autre ne l'arrêté suggèrent que l eau utilisée pourrait être polluerEau qui au matin était toujours disponible a tout robinet, donc utilisable par les habitants qui n'avaient toujours pas étaient prévenus .Une mesure de coupure d'eau (le choix des personnes et la façon dont elles doivent être protégé) et il me semble une mesure simple a définir ...

Quant aux informations elles sont très difficiles à obtenir ex des collégiens qui les demandes en mairie ou se sont rendu sur le site de Geosel Géomethane. Pour se qui est des infos concernants les enquêtes publiques elles sont très peu annoncées et pas de manière visible sur les panneaux d arrêtés ; par la même les cahiers sont peu remplis mais cela ne signifie pas accord de la part de la population. Faisant partie des PAO suivant le calendrier prévisionnel je me suis rendu à la mairie afin de savoir si le pprrt y était visible « il était dans une pièce ou se tien une réunion « une autre personne les avait demandé la pièce était fermer a clef ;j'ai sus par la suite que c était d anciens documents j ai alors téléphoné a la DREAL qui m informe que faute de temps les pprrt n avaient pas étaient amenés, un propriétaire de la commune tente d y accéder par Internet il n'y trouve que quelques vieux documents réponse de la DREAL manque de moyen financier, suite a quoi l'absence et justifiée par un arrêté . Au cour de la dernière réunion j ai demandé a être informée des dates des réunions publiques demande que j ai reformulées par téléphone a la DREAL je n'est pas était tenue au courant ni de celle du 13 mai 2018 ni de celle du 30 mai 2018.

A la réception de votre courrier je note qu il va y avoir une réunion en novembre je tente dans connaître la date 4 communication a la DREAL en l'espace d une semaine et pas de réponse puis une semaine de vacances du des responsables donc il n y aura apparemment personne d habilité pour répondre ...

Le PPRTsouligne que les zones impliquées sont des zones agricoles fort peu résidentiel et donc fort peu de « dérangement »

Depuis quelques années la nomenclature des structures agricole change de plus petites apparaissent plus respectueuse de l'environnement L'état l'encourage par exemple en y introduisant des repas bio dans les menus des cantines ; petites structures veut souvent dire que le producteur vie sur place et y installe son bâtiment de résidence .Les mentalités pour des raisons étique ou économique évolues la famille cherche un retour a la terre et la possibilité de

produire une partie de sa consommation. ces modes de vie incluent souvent jusqu'à l'organisation individuelle de ses déjections ; fausses septiques et ou WC sec compost ; bien mieux menée que les stations d'épuration collectives. ce respect ouvre la conscience jusqu'à la reconnaissance des inconvénients ex les toutes petites molécules qui ne sont pas « digérées » par le meilleur filtre ; celles des médicaments pris parfois sans modération ou véritables raisons. (Cette connaissance acquise serait à transmettre aux utilisateurs dès tout à l'égout qui râle en payant leur facture et ne se soucie pas de ce qu'il jette dans leurs toilettes bien plus visible (lingette éponge serviette hygiénique mégots etc. ..) Cela bien notée ferait peut-être baisser le chiffre d'affaire de l'industrie pharmaceutique mais aurait l'avantage de moins creuser la cavité de la sécurité sociale. Une station d'épuration sans fréquentation permanente donc autorisée dans certaines zones mais un outil « épuration des eaux usées » est reconnue d'utilité publique peut-on clairement définir la différence.

Profitons de la mise en place du PPRT en zone agricole pour se prémunir des forages abusifs ; nous sommes dans une région qui a tendance à la sécheresse utilisons donc la ressource eau en réservant celle-ci en usage domestique et de culture en interdisant pour le remplissage de piscine et arrosage de gazon conseillons aux entreprises industrielles de quantifier (et réduire) leurs besoins en eau et de se munir de citernes par captage de pluie d'une même valeur. Protégeons la forêt (et l'entreprise à l'origine du risque) en introduisant la présence de citerne d'eau pour la lutte contre l'incendie dans le pprrt. Rappelons également que l'Ausset et un des seuls ruisseaux en activité l'été et qu'il est le refuge de nombreux castors espèce protégée. Prenons garde à ne pas l'assécher ni en prélevant en aval par l'eau de pluie ni en pompant dans ces nappes.

La zone que vous décrivait est une zone agricole pas industrielle et un parc naturel essayons de montrer que c'est à sa que l'on doit revenir (se à quoi nous participons nous-même individuellement en participant aux diverses taxes éco en soumettant nos voitures aux contrôles pollution etc) à revenir vers ces définitions là.

Je cite les feux mais il n'apparaît pas quels sont les facteurs de déclenchement des aléas. tremblement de terre ? Ses éléments là ne doivent-ils pas être connus du public ? souvent quand une personne voit un feu elle se décharge souvent de sa responsabilité d'avertir ...un autre l'aura sûrement fait....

Cela fait beaucoup de risque de données pour un même endroit pour établir un PLU celui de la Dauphin a été conclu il y a peudans un souci de bonne gestion le PPRT doit être annexé aux documents d'urbanisme ; quels données ont été prises en compte dans celui qui vient de se valider ? la version consultation ?

Il y a dans les chapitres d'autorisation après reconstruction du à toutes autres phénomènes que ceux de l'aléa avéré des termes qui ne me paraissent pas très clairement d'un point de vue juridiques. Ces chapitres font références : aux bâtiments en lien, bâtiments, bien, ou bâtiments autorisés au présent chapitre.

Le chapitre R et r fait référence dans les autorisations sous conditions d'ouvrages constructions démolitions ou extension des activités souterraines. La reconstruction d'une cavité à l'identique me semble peu réalisable et engendrerait plutôt la construction d'une autre il serait plus crédible pour ces ouvrages que l'exploitant cotise à une assurance couvrant le dédommagement du à la perte de cet outil. Il serait souhaitable qu'à ce paragraphe soient représentés sous forme de schémas quels dégâts sont envisagés et dans quels mesures ils peuvent être réparés en mentionnent les études qui ont été faites. que si une partie des pertes causées (contenu) étant considérée comme réserve d'état celle-ci peut être prise en partie comme dommageable par l'état et dans quels mesures les déterminer ; que valeur du bien propriété de l'industriel n'a pas à être indemnisée par les fonds publics

Les illustrations de l'annexe 4 (et non 5 p 27 /62) feu de nuage feu de nappe ne sont pas très parlantes ne ressemblent pas à l'environnement que l'on observe sur le site de géosssel géométhane et n'identifie pas ce qu'est un « bac de slop. »

Sous ce chapitre application des critères définis dans la circulaire du 10 mai.....des phénomènes dangereux ont été exclus.....ils devraient être nommés même si c'est exclusions ont été actées et restent dans le PI.,

Par exemple suite à une fuite due à la mauvaise étanchéité d'un joint (événement rapporté lors de la réunion de juillet 2016) et la « destruction d'un néon (contenant gaz ou mercure) se mélange détonne (j'imagine) et détruit partiellement une cavité comment sont calculées les possibilités de reconstruction l'aléa et il est hors de cause ? à qui la responsabilité est le responsable du joint, le constructeur de celui-ci le fabricant du néon le transporteur ?

Imaginons toujours que partant de l'aléa soit avéré qui est responsable et dans quel mesure l'aléa et il est mis hors de cause imaginons qu'au coût de l'enquête il s'avère qu'une chauve souris effrayée a heurté le néon ce qui a induit un des points de départ supposons quand réalité la chauve souris a inhalé du gaz provenant de la fuite ce qui la déboussolée qui est responsable le parc qui a mis en place une structure facilitant le refuge à cette espèce ? Comment sont calculées les responsabilités et les mises en demeure de réparation si la zone rouge devient...rien...

Ce pppt devrait être une ouverture sur la sécurité à venir et vu le temps qu'il faut pour soumettre valider acté un arrêté il devrait prévoir des maintenant des lieux refuges (en cas d'incidents) à l'intérieur des différentes zones. Il est déjà possible de commander à distance des vannes se doit être valable pour des ouvertures de portes. Crée ces abris comprends le risque d'être utilisé dont le degré supposé s'avèrera plus fort que supposée mais c'est abris peuvent être munis d'arrêtes mentionnent les aptitudes à la protection (seuil, nombres de personnes, portes fermées etc.) dans lesquels la sécurité n'est pas garantie. Si ce genre de précaution sont déjà mentionnées dans d'autres documents (PPI ?) ils faudrait les inclure au PPRT afin de les rendre visible rapidement et ne pas avoir à faire d'autres démarches pour les connaître.

L'orientation vers la gestion d'énergie plus sûrs d'une meilleure sécurisation des installations (ou de nouvelles méthodes démontre (présentation des premières cartes) que les zones de dangers vont réduire ne pourrait-t-on donc pas aspirer à faire de l'entreprise un locataire des zones dites actuellement dangereuses afin que quel reste la propriété de son actuel détenteur et que son bail prenne fin à reconnaissance de l'élimination du danger supposé à date de son PPRT.

Je ne mets pas en doute la véracité des études des sources des zones de surpressions ou thermiques ni de l'espace qu'elles peuvent atteindre.

Ce PPRT donne comme seule limite aux entreprises à l'origine du risque l'augmentation de couchages beaucoup de restrictions foncières pour « le privé » la faune ou la flore.

Les mesures visibles de protection immédiate sensée rassurer ne sont pas mises en avant.

Ces frontières invisibles vont s'inscrire dans l'esprit collectif et user la sérénité d'une simple ballade, la première mesure prise d'affichages aux départs des sentiers avertissant des dangers et mesures à prendre engendre quelques cocasses réflexions pas sur que cela dure....

Je ne vous répond pas sous votre timbre qu'il m'aurait fallu décoller et recoller ; vous interdisez les liaisons douces et en proposez beaucoup de dangereuses.

J'ai signalé lors de la première réunion avoir croisé au matin un camion portant moult effigies de danger perdu et pour cause son chauffeur était muni d'un vieux plan et cherchait un gué ;...qui n'excite plus ; au cours de la deuxième aucun des membres n'a pu donner la portée des sirènes ni de leur présence ou état de marche cela n'est pas rapporté dans le compte rendu des réunions ni et surtout que ses manques là ont été palliés.

Valider se PPRT n'équivaudrait pour moi qu'a valider les servitudes obtenues par l'entreprise a l'origine du risque a la date du 18 décembre 2015 sans auparavant avoir suivi les accords du code minier de 2003. Je ne pense pas qu'on puisse valider les enquêtes publiques en temps qu'accord tacite de la population qui n'y a pas répondu que par manque d'information ou par manque de clarté dans celle-ci. Attendu que le contenu des puits et donnée comme réserve d'état stratégique donc d'utilité publique (?) Qui détermine elles même une zone pu tout pourrait disparaître gardons nous bien de mettre a proximité de nouvelle réserves toute aussi importante afin que l'une ou l'autre ne se détruise pas se qui doublerait le manque d'énergie si nécessaire au bon fonctionnement du pays. Faire en sorte qu'il ne soit pas possible d'atteindre les zones encore épargnées par les aléas déjà existants ou de nouveaux.

La notice du PPRT met parvenu sous la mention approuvé par l'arrêté préfectoral n (?)

Comporte un document de 63 pages sur 62

Les numéros d'annexes sont flous. Deux mois pour étudier rendre un avis c'est court vous excuserais donc mes méconnaissances fautes de style décalage ponctuation frappe orthographe etc. La finalisation de la séquence d'études techniques fait mention des grandes orientations du contexte local des enjeux et des contraintes local ne fait pas mention des enjeux ni des contraintes déjà défini par la reconnaissance d'un parc naturel (dont la chartre a déjà des enjeux reconnus et qui ont été « revus ») et de sa protection contre des dangers prévisibles

Faites un jeu très simple ; vous donnez un cube a un enfant vous lui demandez de le mettre dans un endroit une forêt l'enfant place le cube.

Vous positionnez un peu, pas très proche du cube quelques résidences

Vous expliquez alors a l'enfant que ce cube est très précieux mais également très dangereux, vous tracez un cercle rouge en lui expliquant que tout ce qui se trouve a l'intérieur risque d'être détruit (dur si par mal chance des maisons se trouvent déjà dedans) vous expliquerais plus tard)

Vous lui donnez un autre cube précieux vous lui demandez de le placer ... l'enfant se méfie le premier était dangereux ... le place Il l'était ... vous retracez un cercle rouge

Vous lui donnez un autre cube en lui expliquant la valeur de ce cube : ce cube permet que sont caca et autre soit transporté et traité pour ne plus être nocif a la nature, vous lui demandez de le placer.

Vous lui en donnez un autre qui ressemble a un moulin celui-ci fabrique de l'électricité pour ces jeux vidéos il le pose. Un autre un autre cube qui a une surface vitrée qui fabrique de l'énergie pour la friteuse il le pose.

Dessinez maintenant une petite rivière ; avec des castors des grenouilles des petits coins pour se baigner jouer au sable aux cailloux fabriquer des barrages amener plein de copains y goûter pic niquer ,quelqu'un arrive ,quelqu'un qui veut une grande piscine pour lui tout seul ,ou l'enfant ne pourrait pas aller . Vous lui donnez un cube un cube qui aspire l'eau de la rivière

,la rivière des animaux des copains etc. vous lui demandez si il veut bien la poser il a le choix... ..

Vous lui donnez un autre cube en lui expliquant qu'il est aussi dangereux que les deux premiers qu'il pourrait mais se n'est pas sûr être mieux peut être ; Il peut ou pas le placer.

Vous lui donnez un cube même caractéristique que le précédent mais l'enfant peut enlever un des deux premiers cubes posés et le remplacer par le nouveau.

Dites moi ce que vous y verrez.

Un enfant verra la sécurité le bien général .A la plus part des adultes, a la question QUI est pour toi la terre (Références lien humain) la réponse la plus courante « ma mère » un enfant respecte et protège « sa « terre avec ces connaissances. En devenant adultes la terre devint notre enfant ...la traite t on réellement comme tel ...la valeur profit une fois intégré la peur de ne pas avoir suffisent d'énergie plus forte que celle des risques engendrée ?

A ce jeu on peut rajouter des extensions expliquer a l'enfant pourquoi le jardinier met du caca d'animal dans son jardin se qui se passe quand l'éléphant l'oiseau avale une graine qu'elle se retrouve sous une autre forme lui dire que selon l'utilisation qu'il fait de l'eau il ressemble a celui qui veut une piscine qu'en usant une énergie on peut fabriquer des « cloches » pour mettre sur les premiers cubes etc.... le choix d'une ampoule bien ou d'une mieux(il la connaît a l'école on donne des boites pour les rapporter quant elles marchent plus il faut pas les casser il les voie a la télé dans les entrepôt ou elle sont bien stockées avant d'être traitées) dites lui que la mieux si il la casse que c'est l'hiver qu'il fait très froid c'est la nuit l'ampoule est cassée il faut alors ouvrir grandes les fenêtres pour faire partir les mauvais produits

Dans l'attente de votre réponse (au moins de la date de la réunion) Recevez mes vœux mes sincères et respectueuses salutations, chacun faisant de son mieux se qu'il peut sur et pour cette terre

Audibert Marie